



**Procès Verbal du Conseil Municipal
du jeudi 1er décembre 2022 à 19h00**

Le jeudi 1 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Étaient présents : Gilles SELLIER, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Évelyne ANNERAUD POULAIN, Odile KOPEC ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Gwenaëlle CANOPE, Philippe LECOIN, Carole KOWALSKI, Marie-Bernadette BENISTANT, Vanessa DELISSE-ANGRAND, Stéphane TRIQUENEAUX, Sophie ZORE, Virginie MALFAIT, Raymonde DUMANGE, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Étaient absents : Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC-ANGRAND, Jessica GOMES procuration à Gilles SELLIER, Stéphane MAFFRAND procuration à Philippe LECOIN, Sébastien VANDRA procuration à Joel TASSIN, Sandro DELOR procuration à Gwenaëlle CANOPE.

Secrétaire de séance : Évelyne ANNERAUD POULAIN.

Ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 1er décembre 2022, 19h00

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 18 octobre 2022**
- **Délibérations**
 1. Décision modificative n° 03, budget communal 2022
 2. Autorisation donnée au Maire de signer le marché d'assurance pour les risques statutaires
 3. Autorisation donnée au Maire de signer avec le SMOTHD la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit
 4. Mise en souterrain des réseaux BT/ EP/ RT/HTA de la rue de Crépy
 5. Transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262 saisine de la Préfète de l'Oise
 6. Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la Sente des Hauts Jardins
 7. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNC NLH1
 8. Maintien ou non de M. Louis SICARD dans ses fonctions d'adjoint au Maire
- **Compte-rendu des décisions du Maire**

Avenant marché de travaux lot n°1 portant sur la réalisation d'une médiathèque (n°2022 025)
Demande de subvention Département et CCPV portant sur l'extension de la vidéo protection (n°2022 026)
Fixation des tarifs sur la location de la MTL (n°2022 027)
Demande de subvention Département et CCPV portant sur l'extension de la vidéo protection (n°2022 028 annule et remplace 2022 026)
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe que le point n°2 est retiré de l'ordre du jour, suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2022, de ne pas donner suite au marché d'assurance pour les risques statutaires.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 18 octobre 2022

Monsieur Roger PIERRE souhaite que les votes soient nominatifs.

Madame Marie Poix informe l'élu que cette demande doit être faite par le quart des conseillers municipaux présents ou être ajoutée dans le règlement intérieur par délibération, approuvée par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne le Procès-Verbal du Conseil du 18 octobre dernier, il sera affiché après le vote du Conseil Municipal lors de cette séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Votants : 27.

Délibérations

Projet de délibération n°1

Décision modificative n° 03 – budget communal 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2311-1, et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal ;

Vu la délibération n° 2022/024 en date du 07 avril 2022 du Conseil Municipal portant approbation du budget primitif communal 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/041 en date du 20 juin 2022 du Conseil Municipal portant approbation de la décision modificative n° 01 du budget communal ;

Vu la délibération n° 2022/060 en date du 18 octobre 2022 du Conseil Municipal portant approbation de la décision modificative n° 02 du budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 novembre 2022 ;

Il convient de prévoir une décision modificative n° 03 au budget communal.

En effet, les dépenses suivantes sont à ajouter à la section de fonctionnement :

- une somme de 20 000,00 € au chapitre 011, article 611-01, suite à la réalisation de prestations de service supplémentaires au cours de l'année,
- une somme de 10 000,00 € au chapitre 011, article 615221-212, suite à une réparation de canalisation, située à l'école élémentaire, à effectuer,

- une somme de 10 000,00 € au chapitre 011, article 61558-01, afin de remplacer des caméras de la vidéoprotection de la commune suite à des dégradations.

Les dépenses suivantes sont également à ajouter à la section d'investissement :

- une somme de 12 000,00€ à l'opération 34, article 2183-212, pour l'acquisition d'une classe mobile au bénéfice de l'école élémentaire,
- une somme de 23 000,00 € à l'opération 171, article 204173-01, pour l'installation de prises supplémentaires de la fibre optique.

Afin de permettre ces opérations, le compte des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (article 022-01) sera diminué de 75 000,00 €.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 03 du budget communal pour l'exercice 2022, ci-annexée,
- de charger le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération à intervenir, notamment sa notification au comptable public de la commune.

Monsieur Roger PIERRE affirme que l'acquisition d'une classe mobile a déjà été effectuée avant même l'adoption de la décision modificative.

Madame Auriane GROSS informe que l'achat a été effectué en amont car le dossier de demande de subvention doit être finalisé au plus tard le 31 décembre prochain.

Monsieur Louis SICARD souhaite alerter le Conseil de la hausse excessive des chapitres 11 et 12.

Monsieur le Maire répond que la hausse est moins importante que l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention) :

- APPROUVE la décision modificative n° 03 du budget communal pour l'exercice 2022, ci-annexée,
- CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au comptable public de la commune.

Votants : 27.

Projet de délibération n°3

Autorisation donnée au Maire de signer avec le SMOTHD la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit

Par conventions conclues le 14 octobre 2019 et le 08 mars 2022, le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) s'est engagé à installer sur le territoire communal les prises optiques permettant le déploiement du FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) en contrepartie du versement par la collectivité d'une participation financière.

Suite aux nouvelles constructions intervenues récemment, les besoins du territoire ont évolué.

Des travaux d'extension du réseau s'avèrent nécessaires consistant en la réalisation de 100 liens optiques supplémentaires sur la commune.

Une convention de participation financière, ci-jointe, a ainsi été établie à l'initiative du SMOTHD.

Elle a pour objet de régir l'engagement financier de la commune résultant de la programmation de travaux complémentaires au déploiement du réseau sur le territoire communal.

Le coût total de ces travaux représente la somme de 27 019,46€ HT.

Le département de l'Oise accorde à la ville une subvention de 30% du montant HT des travaux, soit la somme de 8 105,84€.

Par conséquent, le montant de la participation financière à la charge de la collectivité s'élève à la somme de 18 913,62€ HT.

En contrepartie, le SMOTHD s'engage à utiliser ladite participation exclusivement pour les travaux complémentaires au déploiement du réseau à Nanteuil-le-Haudouin.

Compte-tenu de tout ce qui précède et en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de procéder aux travaux d'extension du réseau Oise THD consistant en la création de 100 liens optiques supplémentaires sur le territoire communal,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise THD, ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune ladite convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
- d'inscrire au budget les sommes correspondantes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de procéder aux travaux d'extension du réseau Oise THD consistant en la création de 100 liens optiques supplémentaires sur le territoire communal,
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise THD, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune ladite convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
- **INSCRIT** au budget les sommes correspondantes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Votants : 27.

Projet de délibération n°4

Mise en souterrain des réseaux BT/ EP/ RT/HTA de la rue de Crépy

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue de Crépy, compte-tenu de son mauvais état.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'effectuer des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de cette voie, conformément au plan ci-annexé.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Leur coût total prévisionnel s'élève à la somme de 404 625,95 euros TTC. La participation de la commune, avec l'aide du SE60, est estimée à la somme 218 150,74 euros TTC.

Le financement peut être effectué par fonds de concours, en application de l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA de la rue de Crépy, conformément au plan ci-annexé,
- d'accepter la proposition financière du SE60,
- de solliciter le SE60 pour programmer et réaliser ces travaux,
- de prendre acte que ces travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours,
- de prendre acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires, et de la commande de matériel,
- de prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60,
- de demander au SE60 de solliciter, au nom de la commune, le Conseil Départemental de l'Oise en vue de l'attribution d'une aide financière pour les travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique,
- d'inscrire au budget communal de l'année 2023 les sommes qui seront dues au SE60 : la somme de 192 861,62 € correspondant au montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention, et la somme de 25 289,12 € correspondant aux frais de gestion, selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

- de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Monsieur Roger PIERRE souhaite savoir si des coupures électriques seront prévues.

Monsieur Joël TASSIN informe qu'il y aura forcément des coupures, le temps du raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT/HTA de la rue de Crépy, conformément au plan ci-annexé,
- ACCEPTE la proposition financière du SE60,
- SOLLICITE le SE60 pour programmer et réaliser ces travaux,
- PREND ACTE que ces travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours,
- PREND ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires, et de la commande de matériel,
- PREND ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60,
- DEMANDE au SE60 de solliciter, au nom de la commune, le Conseil Départemental de l'Oise en vue de l'attribution d'une aide financière pour les travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique,
- INSCRIT au budget communal de l'année 2023 les sommes qui seront dues au SE60 : la somme de 192 861,62 € correspondant au montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention, et la somme de 25 289,12 € correspondant aux frais de gestion, selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

Votants : 27.

Projet de délibération n°5

Transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262 –
saisine de la Préfète de l'Oise

Par délibération n° 2022/066 du 18 octobre 2022, ci-annexée, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire, en application des dispositions de l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, il s'agit d'une parcelle ouverte à la circulation publique, d'une superficie de 50 m², constituée d'un terrain carré, goudronné en nature de voirie. Elle est située dans un ensemble d'habitations, à l'extrémité du lotissement du Bel Air.

Un plan d'alignement, ci-annexé, a été réalisé déterminant l'assiette de ladite parcelle, limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Par arrêté n° 2022/198, en date du 10 août 2022, ci-joint, une enquête publique a été organisée du lundi 12 septembre 2022 au mardi 27 septembre 2022 inclus, suite à l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/71 du 08 novembre 2021 approuvant le recours à la procédure de transfert d'office de la voie privée mentionnée ci-dessus.

Cette enquête a eu lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, ce dernier a transmis son rapport et ses conclusions, ci-annexés, en date du 26 octobre 2022. Il émet un avis favorable sans réserve audit transfert d'office.

Conformément à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, la décision portant transfert d'office dans le domaine public est prise par délibération du Conseil Municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

En l'espèce, Monsieur de WARREN, propriétaire avec Monsieur DUCHESNE de la voie dont le transfert est envisagé, a formulé une observation, ci-jointe, dans le registre d'enquête. Il affirme ne pas avoir d'opposition de principe à l'opération mais demande qu'une juste indemnité tenant compte de la destination de ladite voie soit versée.

La procédure de transfert d'office étant une procédure d'incorporation d'un bien sans indemnité dans le domaine public, l'observation de Monsieur de WARREN doit être considérée comme une opposition au projet de la commune.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter la Préfète de l'Oise pour que cette dernière prononce le transfert d'office de la parcelle précitée dans le domaine public communal.

Le projet de transfert de cette voie privée cadastrée section ZM n° 262 présente un réel intérêt général. Il permettra en effet de maintenir les fonctions de desserte et de circulation de la voie, sur laquelle en outre, le Maire détient les pouvoirs de police.

Ainsi, compte-tenu de tout ce qui précède et en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, d'une superficie de 50 m², située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire,

- de constater l'opposition d'un propriétaire au projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée susmentionnée,
- d'approuver le principe de la saisine de Madame la Préfète de l'Oise afin de procéder au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, d'une superficie de 50 m2, située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme,
- de charger le Maire ou son représentant de saisir Madame la Préfète de l'Oise afin de prononcer le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, d'une superficie de 50 m2, située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la procédure de transfert d'office mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (deux abstentions) :

- PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, d'une superficie de 50 m2, située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire,
- CONSTATE l'opposition d'un propriétaire au projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée susmentionnée,
- APPROUVE le principe de la saisine de Madame la Préfète de l'Oise afin de procéder au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, d'une superficie de 50 m2, située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme,
- CHARGE le Maire ou son représentant de saisir Madame la Préfète de l'Oise afin de prononcer le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée section ZM n° 262, d'une superficie de 50 m2, située au lieu-dit « Bel Air », rue Charles Baudelaire, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la procédure de transfert d'office mentionnée ci-dessus.

Votants : 27.

Projet de délibération n°6

Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la Sente des Hauts Jardins

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 134-5 et suivants,

Les dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme prévoient la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal à la double

condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.

Cette procédure concerne des voies privées sur lesquelles les propriétaires ont pratiquement renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où tous les usagers utilisent ces voies.

Le transfert dans la voirie communale vaut classement dans le domaine public et ne donne lieu à aucune indemnité.

La commune souhaite recourir à cette procédure afin d'incorporer dans son domaine public la Sente des Hauts Jardins.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles, situées dans un lotissement, ouvertes à la circulation publique, cadastrées section AK 439, AK 441, AK 443, AK 445, AK 447, AK 449, AK 451, AK 453 et AK 455, d'une superficie respective de 71 m², 26 m², 24 m², 104 m², 90 m², 86 m², 36 m², 50 m² et de 165 m², soit un total de 652 m².

Elles sont constituées d'une impasse goudronnée en nature de voirie.

Elles ont été intégrées à la voie publique sans avoir été rétrocédées à la commune suite à la construction dudit lotissement.

Le propriétaire identifié au cadastre est la SCI des Moines.

Par délibération n° 2021/72 du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur SACCOW, un des représentants de la SCI des Moines, avait approuvé la rétrocession desdites parcelles dans le domaine communal.

Toutefois, en raison de l'impossibilité d'obtenir l'accord de tous les colotis, cette rétrocession n'a pu aboutir.

La commune souhaite reprendre cette voirie afin de maintenir ses fonctions de desserte et de circulation, sur laquelle en outre, le Maire détient les pouvoirs de police.

Au surplus, il s'agit de conforter une situation de fait, l'entretien de ladite voie étant déjà à la charge de la commune.

Dès lors, il est proposé d'organiser une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme.

Suite à l'enquête publique et si un propriétaire intéressé n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer pour valider le transfert sans indemnité de la voie privée susmentionnée dans le domaine public communal. Cette décision éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours à la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des parcelles mentionnées ci-dessus, cadastrées section AK 439, AK 441, AK 443, AK 445, AK 447, AK 449, AK 451, AK 453 et AK 455, sises Sente des Hauts Jardins, telles que figurant sur le plan ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité desdites parcelles dans le domaine public communal et à accomplir

- toutes les formalités relatives à cette procédure, et notamment à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête,
- de dire que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le recours à la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des parcelles mentionnées ci-dessus, cadastrées section AK 439, AK 441, AK 443, AK 445, AK 447, AK 449, AK 451, AK 453 et AK 455, sises Sente des Hauts Jardins, telles que figurant sur le plan ci-annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité desdites parcelles dans le domaine public communal et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure, et notamment à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête,
- DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.

Votants : 27.

Projet de délibération n°7

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNC NLH 1

La société SNC NLH 1 a déposé à la préfecture de l'Oise, le 22 juin 2022, une demande d'enregistrement, complétée le 1^{er} août 2022, en vue de créer un entrepôt couvert de stockage de produits, dont des liquides inflammables, allée des Primevères, à Nanteuil-le-Haudouin.

L'entrepôt serait composé de quatre cellules accolées, d'un volume total de 72 000 m³ et d'une surface plancher totale de 25 666 m².

Par arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2022, ci-annexé, la Préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public, du lundi 24 octobre 2022 au lundi 21 novembre 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement mentionnée ci-dessus.

En application de l'article 4 dudit arrêté, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement de la société SNC NLH 1 dès l'ouverture de la consultation et, au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture, soit entre le 24 octobre 2022 et le 06 décembre 2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNC NLH 1, sise 10 rue Roquepine à Paris (75008), et déposée à la préfecture de l'Oise le 22 juin 2022.

Le dossier de demande d'enregistrement est disponible et consultable à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouvertures ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classes/Procédure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, EMET un avis défavorable (25 contres et 2 abstentions) sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNC NLH 1, sise 10 rue Roquepine à Paris (75008), et déposée à la préfecture de l'Oise le 22 juin 2022.

Votants : 27.

Projet de délibération n°8

Maintien ou non de M. Louis SICARD dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Suite à l'élection de Monsieur Louis SICARD aux fonctions de 1er adjoint au Maire le 23 mai 2020, le Maire lui a délégué une partie de ses fonctions, par arrêté n° 2020/78 du 25 mai 2020, pour intervenir dans les domaines suivants : finances, développement économique et urbanisme.

Par arrêté n° 2022/251 du 10 novembre 2022, ci-annexé, l'ensemble des délégations données à Monsieur SICARD a été rapporté.

Le dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Ces dispositions ont pour objet de permettre au Conseil Municipal, s'il estime utile pour la bonne marche de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du Maire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Louis SICARD dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Madame Gwenaëlle CANOPE considère qu'un vote à main levée est humiliant et souhaite un vote au scrutin secret.

Madame Line COTTIN ne comprend pas pourquoi la situation actuelle amène Monsieur le Maire à retirer les délégations du 1er Adjoint.

Monsieur Louis SICARD souhaite apporter des éléments de réponse. Il informe que la situation actuelle n'est agréable pour personne et n'est pas bénéfique à la commune.

Il précise qu'il a appris le retrait de ses délégations par mail, signé de la secrétaire du Maire.

Il estime que le dossier concernant le rachat de l'Intermarché par le CCAS constitue la cause du retrait des délégations et de la délibération à venir.

Madame Auriane GROSS considère que le vote doit porter sur la question de savoir si le travail de Monsieur SICARD a porté préjudice au Conseil.

Monsieur Roger PIERRE pense que Monsieur Louis SICARD est compétent dans ses fonctions et trouve dommage de s'en priver.

Monsieur Jacky LAUNE estime qu'il est impossible pour le Conseil de travailler dans les conditions actuelles. Les termes employés par Monsieur SICARD à l'encontre de Monsieur le Maire ont été trop durs.

Monsieur Roger PIERRE s'étonne du retrait des délégations à Monsieur SICARD. C'est la deuxième fois que Monsieur le Maire retire les délégations d'un adjoint aux finances. Il se demande s'il n'existe pas des incohérences dans les finances de la commune qui auraient été découvertes.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Roger PIERRE qu'à une époque, il a exercé les fonctions d'adjoint aux finances.

Suite au souhait de Madame CANOPE de voter à bulletins secrets, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote au scrutin secret.

9 conseillers municipaux réclament un vote à bulletins secrets, soit plus d'un tiers des membres présents.

Il est donc procédé à un vote au scrutin secret.

Monsieur Stéphane TRIQUENEAUX, plus jeune conseiller municipal, procède au dépouillement des 27 enveloppes présentes dans l'urne.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, se prononce contre le maintien de Monsieur Louis SICARD dans ses fonctions d'adjoint au Maire (11 pour le maintien, 14 pour le retrait et 2 abstentions).

Votants : 27.

Compte-rendu des décisions du Maire

- décision n°2022 025 : Avenant marché de travaux du lot n°1 portant sur la réalisation d'une médiathèque.
- décision n°2022 026 : Demande de subvention Département et CCPV portant sur l'extension de la vidéo protection.
- décision n°2022 027 : Fixation des tarifs sur la location de la MTL.
- décision n°2022 028 : Demande de subvention Département et CCPV portant sur l'extension de la vidéo protection (annule et remplace la décision n°2022 026).

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 19h51.

PO Le Maire, en l'absence
Gilles SELLIER, un adjoint,



Le secrétaire de séance
Évelyne ANNERAUD-POULAIN

